



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral des finances

#### Modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé

À l'avenir, les héritiers devront demander le remboursement de l'impôt anticipé perçu sur les revenus de leur héritage à leur canton de domicile. En outre, les employés de l'administration fédérale domiciliés à l'étranger devront adresser leurs demandes de remboursement de l'impôt anticipé au canton chargé de la taxation.

Date d'ouverture: 6 décembre 2019

Date limite: 23 mars 2020

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

17 décembre 2019

Chancellerie fédérale